

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	42
Votants par procuration	6
Absents	5
Total des votes	48

8. Domaines de compétences par thèmes  
8.8 Environnement

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 7 mars 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. COUREL, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, M. BOURNISIEU

**TITULAIRES EXCUSES** : M. LEROY, M. BONVOISIN, M. BARRE, Mme CLUZEL, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. BURET, Mme BINET, M. PLATEL

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. BESSARD, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER

**PROCURATIONS** : M. LEROY à M. TIHY, M. BONVOISIN à M. DOUYERE, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme DUVAL à Mme DUTILLOY, M. BURET à Mme LOUVEL, M. PLATEL à M. CHARPENTIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : C. DE ANDRES

**N° 14-2023 Remboursement de la redevance assainissement collectif perçue à tort**

Madame LEFEVRE Sandrine demeurant 109 chemin du bel air, Saint Germain Village 27500 PONT AUDEMER s'acquitte depuis de nombreuses années (antérieur à 2018) de la redevance assainissement collectif alors que l'habitation n'est pas desservie par le réseau d'assainissement et est dotée d'une installation d'assainissement non collectif. En l'état actuel, elle relève donc de l'assainissement non-collectif et demande le remboursement de la part assainissement indûment versée.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L5211-16 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences dévolues aux communautés de communes,

**VU** la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale des créances des établissements publics,

**VU** l'arrêté du 28 juin 2021 portant sur la modification des statuts de la CCPAVR,

**CONSIDERANT** le contrôle du SPANC en date du 10/08/2009 actant le bon état de fonctionnement du dispositif d'ANC,

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20230313-14-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2023  
Date de dépôt en préfecture : 17/03/2023

**CONSIDERANT** le fait que cette propriété aurait dû être assujettie à la redevance ANC sur les années 2018, 2019, 2020 et 2021,

**CONSIDERANT** la prescription quadriennale, c'est-à-dire le délai de quatre ans pour lequel tout justiciable est en droit de réclamer à une personne publique les sommes d'argent que cette dernière lui doit,

**CONSIDERANT** les sommes perçues au titre de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018 : 225.00€ ; pour l'exercice 2019 : 236.90 € ; pour l'exercice 2020 : 361.92 € et pour l'exercice 2021 : 213.70 €, soit un total de 1037.52 €,

**CONSIDERANT** la régularisation effectuée pour facturer cet usager en ANC à compter de l'exercice 2022,

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à procéder au remboursement auprès de Madame LEFEVRE Sandrine (109 chemin du bel air, Saint Germain Village 27500 PONT AUDEMER) des sommes versées en 2018, 2019 et 2020 et 2021 au titre de la redevance assainissement collectif, soit 1037.52€

Pont-Audemer, le 13 mars 2023

Le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COURRE



Acte publié le 20.03.23

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20230313-14-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2023  
Date de réception préfecture : 17/03/2023